

**ADHÉSION AU CENTRE EUROPÉEN DE  
PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (CEPRI)**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Ce rapport a pour objet :

- d'approuver l'adhésion du Département au réseau d'échanges « PAPI » animé par le Centre européen de prévention du risque d'inondation,
- d'autoriser le versement de la cotisation d'un montant annuel de 3000 € dans le cadre de cette adhésion,
- de désigner un conseiller général titulaire et un conseiller général suppléant pour représenter le Département au conseil d'administration de l'association.

**TABLEAU FINANCIER**

Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Développement Durable Environnement	Eau et Milieu Marin	937	600 500,00	415 052,00	3 000,00

Le risque d'inondation constitue le premier risque naturel en France par le nombre de personnes concernées. Pour dynamiser et rendre plus efficace la politique de prévention des inondations, un appel à projets national a été lancé par la circulaire du 1er octobre 2002 pour inscrire ce risque à l'échelle de bassins versants. Cette circulaire constate qu'aucune stratégie de prévention et de protection n'est en mesure de supprimer le risque et invite à élaborer des programmes d'actions destinés à traiter les bassins versants de manière globale et intégrée, à développer la conscience du risque dans la population et à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones inondables.

Aujourd'hui, le Département anime notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) avec le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) pour le fleuve Var (PAPI I) et un PAPI II est en cours d'élaboration.

Ce programme d'actions dépasse la simple notion de travaux pour y substituer une approche intégrée et coordonnée entre l'Etat et les collectivités territoriales qui combine de façon équilibrée l'ensemble des actions de prévention envisageables (rétention amont des crues, information préventive, réglementation de l'occupation des sols, prévision des crues, réduction de la vulnérabilité des bâtiments exposés, travaux de protection,...), quelle qu'en soit le maître d'ouvrage (l'Etat ou les collectivités).

Mesurant la nécessité d'une approche nouvelle de la prévention des inondations, le Département a participé à plusieurs réunions techniques animées par le Centre de prévention du risque d'inondation (CEPRI), association créée en décembre 2006 à la suite d'une mission de préfiguration que le Conseil général du Loiret a portée avec l'appui du MEEDDAT à partir de juillet 2003, au moment où était votée la loi Risques de juillet 2003.

Le CEPRI peut ainsi apporter son soutien, notamment sur :

- la transposition de la Directive Inondation,
- la réglementation sur les digues et barrages comme ouvrages de danger,
- les compétences des collectivités territoriales au regard de l'inondation dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP),
- la résilience des territoires et les plans de continuité des services des collectivités,
- les logements résilients,
- la veille juridique.

En outre, aux travers de ces réunions techniques, le CEPRI est venu également en appui du Département sur des sujets tels que le bilan du PAPI, les digues de protection contre les inondations et la gestion de crises.

Considérant l'aide essentielle apportée par le CEPRI, il est proposé d'adhérer à cette association et au réseau d'échanges qu'elle anime.

En effet, cette adhésion permet de défendre les intérêts des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque d'inondation, le CEPRI apportant plusieurs services :

- la défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux ...),
- le bénéfice des productions de l'association : guides méthodologiques, recueils d'expériences...,
- la représentation dans les instances décisionnelles de l'association permettant de participer aux orientations stratégiques du CEPRI,
- la possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour échanger sur des problématiques spécifiques.

La liste des membres du CEPRI est jointe en annexe.

**En conclusion, je vous propose :**

1°) d'approuver l'adhésion du Département à l'association Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) qui anime le réseau d'échanges « PAPI » dans le cadre de ses missions visant à assister la maîtrise d'ouvrage publique locale, animer un lieu d'échanges et d'informations de référence sur la prévention du risque d'inondation et relayer les intérêts des collectivités auprès des instances nationales et européennes ;

2°) de verser la cotisation annuelle au CEPRI d'un montant de 3000 € ;

- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 937, programme « Eau et milieu marin » du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 4°) de désigner pour représenter le Département à l'assemblée générale du CEPRI, un conseiller général en qualité de titulaire et un conseiller général en qualité de suppléant.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

## MEMBRES DU CENTRE DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (CEPRI)

Les membres du CEPRI sont les collectivités, les syndicats de collectivités, les associations ou les entreprises privées suivantes :

L'AF-EPTB - Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin,  
L'AFPCN - Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles,  
L'ADF - Assemblée des Départements de France,  
L'AMF - Association des Maires de France,  
L'AMRF - Association des Maires Ruraux de France,  
La FNCCR,  
L'AFCCRE - Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.  
Établissement public Loire,  
Les Grands Lacs de Seine,  
Conseil régional du Centre,  
Conseil général du Cher,  
Conseil général du Gard,  
Conseil général d'Indre et Loire,  
Conseil général du Loiret,  
Conseil général des Pyrénées Orientales,  
Conseil général du Val de Marne,  
Agglomération de Nevers,  
Agglomération Orléans Val de Loire,  
Ville d'Orléans,  
Ville de Nantes,  
Commune de Petit Noir,  
SIADEM - Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Défense contre les Eaux du Marmandais,  
SIARCE - Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau,  
SIARV - Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges,  
SMBVAS - Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,  
SMMAR - Syndicat mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières,  
SYMAGE - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'eau et de l'aménagement (pays de la vallée de la Dordogne lotoise),  
SYMSAGEB - Syndicat mixte pour le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du Boulonnais,  
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre,  
SMABVGR - Syndicat mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien,  
Syndicat mixte du S.C.O.T. Sud Gard,  
SYMADREM Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Rhône et de la mer,  
SBVAM Syndicat du bassin versant Artigue Maqueline ,  
SPIPA Syndicat mixte de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès,  
CUD Communauté urbaine de Dunkerque,  
II Wateringues institution interdépartementale des Wateringues,  
Ville de Quimper,  
L'association **Mission Risques Naturels (MRN)** commune à la Fédération Française des sociétés d'assurance et au Groupement des entreprises mutuelles d'assurances a également rejoint le CEPRI.